

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖  
Arrondissement  
de VALENCIENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an Deux mil Vingt-deux, le 29 septembre, à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

**Date de la convocation :** 22 septembre 2022

**Etaient présents :** ALGLAVE Florence, BASOLI Rocco, BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DANGREAU Pascal, DELVALLEE Axelle, DELANNOY Jean-Luc, DOCHEZ Philippe, DOCHEZ Vincent, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LELIEVRE Brigitte, MARIAGE Anne-Sophie, NAMOR Jean-Michel, PORTEMONT Anne-Sophie, TROCHUT Raymond, WANTELLET Jean-Marc

**Absents :** CLIQUET Louis

**Absents excusés :** LIENARD Nathalie, RENARD Delphine

**Excusés avec procuration :** GRATTEPANCE Jérôme avait donné procuration à PORTEMONT Anne-Sophie, PAW Bernard avait donné procuration à DELANNOY Jean-Luc.

<b><u>Nombre de membres :</u></b>	En exercice :	22
	Présents :	17
	Excusés avec Procuration :	2
	Absents excusés :	2
	Absents :	1
	Votants :	19

**Secrétaire de séance :** DELVALLEE Axelle

**Délibération n° :** 2022/29

**OBJET :** APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2015 du Conseil Communautaire portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil de la commission locale d'évaluation de transferts de charges n° CLECT-Conseil- 2022-01, du 23 juin 2022 portant détermination du montant des charges transférées au titre de la création du service mutualisé « archives » avec la ville de Valenciennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, impactant son attribution de compensation définitive 2022 ;

Publication sur le site internet le 2-12-2022,

**Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle communautaire, Valenciennes Métropole verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles le montant des attributions peut être révisé.

L'attribution de compensation est recalculée, dans les conditions prévues au IV, lors de chaque transfert de charge.

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les impacts résultants de la création du service mutualisé « archives » avec la ville de Valenciennes.

Le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, minore la compensation financière comme suit :

- Ville de Valenciennes : - 160 435,00 €

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité, par la commission lors de sa séance du 23/06/2022,

**Le Conseil Municipal ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le rapport annexé de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 23 juin 2022.
- **APPROUVE** les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT, soit pour 2022, 63 876 € pour la commune de Quarouble.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance  
Axelle DELVALLEE




Le Maire,  
Jean-Luc DELANNOY



Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en	
Sous-Préfecture le :	30 SEP. 2022
Sa Publication le :	30 SEP. 2022
 Le Maire 	